Délégation Permanente de la République Française auprès de l'UNESCO

Maison de l'UNESCO Bureau Miollis 8.14 - 8.24 1, rue Miollis Paris Cedex 15 75732 France

Commission nationale française pour l'UNESCO

57, Boulevard des Invalides Paris 07 SP 75007 France

UNESCO

Les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent répondre à des obligations qui découlent de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972. La France a ratifié la Convention en 1975 et compte 53 biens inscrits au patrimoine mondial : 44 biens culturels, 7 biens naturels et 2 biens mixtes.

En CHAMPAGNE-ARDENNES Patrimoine mondial culturel

36	2015	Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

27	2001	Provins, ville de foire médiévale

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

unesco
Site du patrimoine mondial

Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

COTEAUX, MAISONS & CAVES DE CHAMPAGNE
PATRIMOINE MONDIAL

MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE C/O, AGENCE D'URBANISME DE REIMS, PLACE DES DROITS DE L'HOMME CS 90 000 51084 REIMS CEDEX FRANCE

+33 (0)3 26 77 42 89

https://www.champagne-patrimoinemondial.org/

Trois zones cœur (les Coteaux historiques de Cumières à Mareuil-sur-Aÿ, l'Avenue de Champagne à Épernay, la Colline Saint-Nicaise à Reims), et une vaste zone d'engagement de **320 villes et villages** formant l'écrin du Bien, et de nombreux attributs remarquables qui illustrent sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

France

Date d'inscription : 2015
Critères : (iii)(iv)(vi)
Bien : 1 101,72 ha
Zone tampon : 4 251,16 ha
Dossier : 1465

N49 4 39 E3 56 46

Inscription : Code de la décision 39 COM 8B.24

https://whc.unesco.org/fr/decisions/6374

Suivi du dossier

https://whc.unesco.org/fr/list/1465/

2018 : ***La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne*** *a été commandée par l'Association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Elle a pour objectif de clarifier l'influence paysagère dans la zone d'engagement*

Facteurs affectant le bien en 2018*

- Infrastructures liées aux énergies renouvelables
- Système de gestion/plan de gestion
- Autres menaces :
  Absence de mesures pour protéger ou restaurer la biodiversité du paysage

https://whc.unesco.org/fr/list/1465/documents/

Voir rapport conjoint mission et ICOMOS (**Conseil International des Monuments et des Sites)** dans les documents. Extraits ci-dessous :

« La mission avait pour objectif principal de prodiguer des conseils à l'État partie, ainsi qu'au gestionnaire du bien et aux autres parties prenantes, sur la manière de veiller à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien lorsqu'il s'agit d'envisager des projets visant à atténuer les effets du changement climatique – projets de parcs éoliens, de parcs photovoltaïques et d'unités de méthanisation, ainsi que des projets de développement et d'aménagement au sein et à proximité du bien du patrimoine mondial. En outre, la mission a examiné l'efficacité des instruments de planification du territoire pour la préservation des attributs qui soutiennent la VUE du bien.

Envisager un principe d'exclusion de l'implantation de fermes photovoltaïques dans la zone tampon du bien.

***Recommandations à l'État partie** : Les projets de développement et d'aménagement de manière générale • Adopter une approche d'évaluation d'impact sur le patrimoine pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien et élaborer des évaluations d'impact sur le patrimoine conformément aux principes et à la méthodologie du « Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial » préparés par l'UNESCO et les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial »*

Le bien s'étend sur 1.101,72 ha et possède une zone tampon de 4.251,16 h

« La mission a noté que l'exploitation des sources d'énergie renouvelable, et particulièrement le développement de parcs éoliens dans le cadre plus large du bien, soulève des enjeux urgents qui doivent être maîtrisés. Un grand nombre d'éoliennes sont déjà visibles depuis de nombreux points de vue du bien et représentent clairement un impact négatif sur le bien. Bien que cet impact soit actuellement à la limite de ce qui peut être considéré comme acceptable, un impact relativement mineur, ajouté à la détérioration existante, pourrait être décisif et entraîner un impact négatif inacceptable. »

VUE : Il serait important que ces études soient réalisées par des spécialistes entièrement indépendants. »

Pour éviter ceci (projet futur Parc éolien Les Rieux) :

Existant : Par éolien de la Butte de Soigny et de la Brie Champenoise (2015)

Sud-ouest marnais 01/08/2024 DREAL GRAND EST

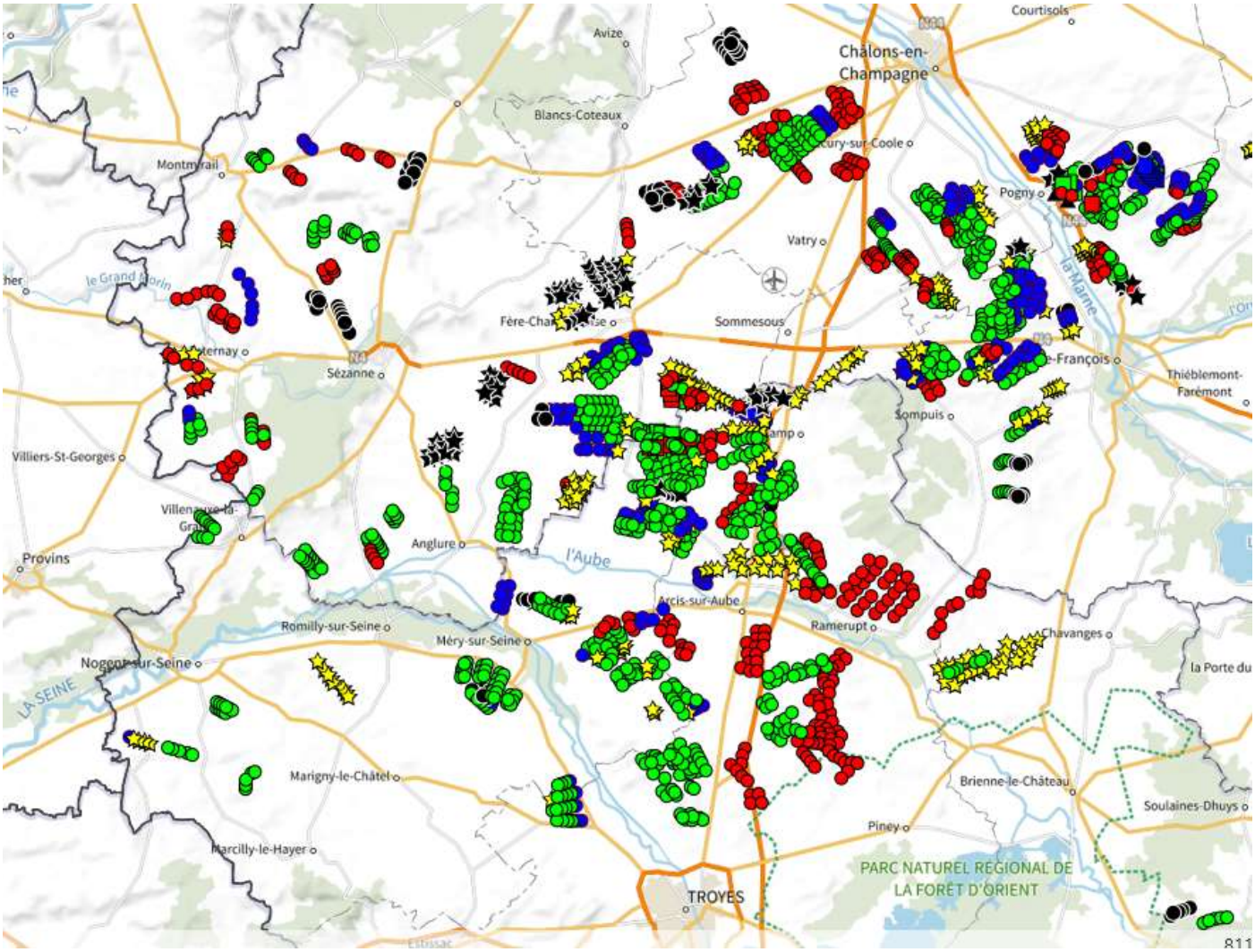

AVENUE DE CHAMPAGNE

COLLINE SAINT-NICAISE

COTEAUX HISTORIQUES

Les 3 sites témoins
- La colline Saint-Nicaise
- L'avenue de Champagne
- Les coteaux historiques

Zone de vigilance
Préservation et valorisation autour des 3 sites

Vignoble AOC Champagne

Zone d'engagement
Principes de bonnes conduites adoptés vis à vis du paysage et du patrimoine